

Responsabilité sociale des entreprises : une ambition partagée

Propositions des parties prenantes
pour les rendez-vous de 2022

Responsabilité sociétale des entreprises : une ambition partagée

Propositions des parties prenantes
pour les rendez-vous de 2022



SOMMAIRE

UNE AMBITION PARTAGÉE	5
1. LA RSE, DÉMARCHE DE DIALOGUE.....	9
2. LA RSE, FACTEUR DE COHÉSION SOCIALE	13
3. LA RSE, LEVIER DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	17
4. LA RSE, VECTEUR DE CONFIANCE.....	21
ANNEXE : LA PLATEFORME RSE	27



UNE AMBITION PARTAGÉE

La crise provoquée en 2020 par la pandémie de Covid-19 n'a épargné aucune activité, aucun secteur, aucun pays. C'est l'humanité entière qu'elle a atteinte, rappelant ainsi le degré d'interdépendance des pays et des habitants de la planète. Chaque personne, chaque organisation, chaque État a été amené à s'adapter à une situation inédite et doit maintenant reconsidérer son mode de développement. La France s'est trouvée confrontée aux limites de son système sanitaire et à l'inégale capacité des ménages à faire face à la crise. L'organisation du travail a été profondément bousculée.

La réponse essentielle des pouvoirs publics – dispositifs de soutien, plans de relance français et européens – s'est conjuguée à celle d'entreprises qui, petites, moyennes ou grandes, ont répondu « présent », en assurant la continuité des activités essentielles et en multipliant les initiatives.

Nombre d'entre elles ont démontré leur capacité à s'adapter en protégeant leurs salariés quand l'activité sur site devait être maintenue, et à contribuer au bien commun en venant en aide aux soignants et aux personnes vulnérables, en réorientant leurs chaînes de production pour répondre aux besoins les plus urgents, et, parfois, en limitant les dividendes versés à leurs actionnaires ou en réduisant la rémunération de leurs dirigeants.

Au-delà des effets conjoncturels de la crise, il est important de réussir à tenir les engagements pris en matière de lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation de la biodiversité, qui ont en effet été des facteurs d'aggravation de la situation sanitaire.

La Plateforme RSE a appelé les entreprises à renforcer leur engagement en matière de RSE dans leur stratégie d'après-crise : beaucoup de réponses se trouvent dans le dialogue social et dans la discussion avec leurs parties prenantes

pour une meilleure prise en compte des impacts de leurs activités, en France et à l'étranger, tout au long de leurs chaînes de valeur.

Il est donc maintenant essentiel d'organiser les conditions pour que la pérennité d'une entreprise se joue sur sa capacité à atteindre des objectifs sociaux, sociétaux et environnementaux tout autant que sur sa performance financière.

De plus, la crise sanitaire n'a pas effacé la gravité de la crise environnementale préexistante. Il est plus que jamais nécessaire de réaffirmer l'importance de la transition écologique et solidaire.

La RSE contribue à la maîtrise des impacts de l'activité en prenant en compte le long terme et à la prévention des risques dans les chaînes de valeur. Elle doit ainsi favoriser l'élaboration d'un projet collectif de sortie de crise, pour atteindre les Objectifs de développement durable (ODD).

La RSE, qui implique un dialogue avec les parties prenantes de l'entreprise, peut et doit contribuer à la construction d'une économie plus résiliente, plus responsable, qui corrige les inégalités et qui favorise la solidarité.

La RSE, dans la mesure où elle apporte un cadre et des outils pour la concrétisation d'engagements sociaux, sociétaux, environnementaux des entreprises, doit participer au rétablissement de la confiance, notamment dans la relation donneurs d'ordres-fournisseurs. En période de crise, la survie de beaucoup d'entreprises sous-traitantes et l'emploi de leurs salariés dépendent de l'engagement de leurs donneurs d'ordres, et notamment du respect de leurs délais de paiement.

La gravité de cette crise nous éclaire davantage sur les nécessaires engagements sociaux et environnementaux de l'entreprise dans son action quotidienne, qui peuvent être traduits dans sa « raison d'être ». Elle rappelle les limites de notre mode de développement et questionne notre rapport à la nature. Elle doit donc nous conduire, malgré la gravité du choc et les incertitudes, à la construction, dans la concertation, d'un nouveau modèle de développement. Les critères d'intervention publique pour la relance doivent en être des leviers. L'éthique, l'équité et l'esprit de responsabilité des dirigeants doivent aussi en être des composantes incontournables.

La Plateforme RSE forme le vœu que les parties prenantes de l'entreprise, tant en France qu'aux niveaux européen et international, nouent le dialogue nécessaire à l'émergence d'un modèle ambitieux de relance économique responsable, dont la performance allierait transition écologique et justice sociale.

L'Union européenne se présente comme la « cheffe de file mondiale » pour une transition juste. Avec quatorze États dont la France, elle a ainsi cosigné, dans le cadre de la COP 26, le 4 novembre 2021, la déclaration « Soutenir les conditions d'une transition juste à l'international ». De nombreuses initiatives sur ces sujets figurent ainsi à son agenda. Elles portent notamment sur la gouvernance d'entreprise durable et le devoir de vigilance, sur le règlement « *Taxonomy* » et sur la révision de la directive sur l'information extra-financière.

Ces trois initiatives illustrent le leadership mondial de l'Union européenne dans la définition de normes internationales en matière de finance durable et de devoir de vigilance. Leadership et volonté politique que l'Union devra garder afin de ne pas perdre sa souveraineté en la matière. **Alors que la France présidera, au premier semestre 2022, le Conseil de l'Union européenne, la Plateforme RSE appelle de ses vœux une RSE ambitieuse portée par l'Europe.**

L'Union européenne a une longue expérience en matière de RSE. Elle peut s'appuyer sur l'expérience et les initiatives portées par les États membres, et en particulier de la France, pays pionnier en la matière. La France doit continuer à jouer son rôle de leader en Europe et inspirer un haut degré d'ambition des textes européens.

Eu égard à ses missions, à ses travaux et à son mode de fonctionnement fondé sur le dialogue et la concertation multi-acteurs, la Plateforme RSE a souhaité partager, à la veille des grands choix démocratiques de 2022, quelques propositions nées des travaux menés par ses membres depuis 2013.

La Plateforme RSE recommande notamment :

- (1) de porter une ambition nationale en faveur de la RSE, en adoptant un plan national d'actions prioritaires pour le développement de la RSE, en s'appuyant sur les travaux publiés par la Plateforme RSE depuis 2013, et en y associant toutes les parties prenantes qu'elle réunit ;
- (2) de faire du succès des politiques publiques européennes en matière de RSE un objectif prioritaire de la présidence française du Conseil de l'Union européenne, en veillant à l'équilibre des piliers environnemental, social et de la gouvernance (ESG).

Parmi les publications de la Plateforme RSE :

- [Contribution pour le Plan national d'actions prioritaires pour le développement de la RSE](#), septembre 2016 ;
- [La RSE, démarche de dialogue et levier de transformation](#), mars 2019 ;
- [Responsabilité sociétale des entreprises : de la parole aux actes](#), mai 2020 ;
- [La RSE, un enjeu européen](#), octobre 2021.



1. LA RSE, DÉMARCHE DE DIALOGUE

En tant qu'acteur des territoires et lieu de dialogue, l'entreprise est partie intégrante d'un écosystème avec l'ensemble de ses parties prenantes et son environnement naturel. Elle se doit de contribuer, à son échelle, aux objectifs de développement durable et aux valeurs sur lesquelles se construisent nos sociétés.

Une responsabilité sociétale

En œuvrant pour un dialogue multi-parties prenantes, la RSE permet d'apporter une vision globale et transversale à des enjeux de société qui sont par nature complexes.

Le rôle de tous les acteurs dans la société, dans leurs territoires, est essentiel. La société attend ainsi des entreprises qu'elles contribuent à la mise en œuvre d'une stratégie globale, construite dans le dialogue avec les parties prenantes pour contribuer entre autres à la réalisation des ODD.

La mission de l'entreprise est une mission de création collective, de production d'un bien ou d'un service utile à la société, dans le respect de l'environnement. S'intégrant dans les activités de la collectivité, elle participe ainsi à des projets communs avec les institutions publiques, les associations, les autres entreprises, les syndicats, les universités, les habitants.

L'entreprise a en effet un rôle à jouer dans les grands enjeux auxquels notre société est confrontée, enjeux liés notamment aux mutations profondes du travail (lutte contre la pauvreté et la précarité des personnes actives, sécurisation des parcours professionnels, lutte contre l'obsolescence des compétences, enjeux liés aux inégalités sociales, lien social, lutte contre les discriminations, etc.), mais aussi aux mutations environnementales, culturelles et économiques.

Ce rôle est d'autant plus décisif que, dans un monde globalisé et en quête de régulations, les entreprises sont des acteurs majeurs du changement. Le défi

qu'elles doivent relever, avec toutes les parties prenantes, est de mettre l'humain et l'environnement au cœur de leurs préoccupations et de leurs mécanismes de prise de décision.

La loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises a contribué à ce mouvement, notamment en introduisant dans le code civil le principe de la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de l'entreprise par ses gérants, en prévoyant la possibilité d'adopter une raison d'être et en créant la qualité de société à mission.

La création de partenariats et le développement d'initiatives de co-construction et de coopérations entre les différents acteurs publics, associatifs, les organisations syndicales de salariés et les entreprises doivent être encouragés. Cette implication de nombreuses parties prenantes locales est une condition jugée essentielle pour l'atteinte des objectifs de la politique publique.

À cet égard, les ODD, qui se caractérisent par leur interdépendance et leur universalité, doivent constituer une vision commune et un outil de dialogue avec les parties prenantes. La RSE est un levier pour favoriser leur atteinte. À ce titre, elle peut contribuer à la réduction des inégalités qui ont beaucoup augmenté partout dans le monde. La France, qui a accédé en novembre 2021 au statut de pays pionnier de l'Alliance 8.7, met en œuvre une stratégie nationale d'accélération pour éliminer le travail des enfants, le travail forcé, la traite des êtres humains et l'esclavage contemporain à l'horizon 2030.

Une responsabilité territoriale

La Plateforme RSE recommande le développement de réseaux territoriaux organisés en faveur de la RSE, et de veiller à une gouvernance partagée et équilibrée. De même, l'État et les collectivités locales ont un rôle à jouer dans la prise en compte de clauses sociales et environnementales dans les marchés publics.

L'expérimentation doit être au cœur des initiatives de mobilisation et de dialogue territorial entre les différentes parties prenantes locales. Un soutien aux réseaux qui mènent déjà des expérimentations sur les nouveaux modèles économiques (économie circulaire, économie de fonctionnalité, etc.) est recommandé.

Les TPE et les PME jouent un rôle majeur dans les territoires. Des actions ciblées envers ces dernières, que ce soit pour les sensibiliser, favoriser et reconnaître leur engagement dans la RSE, ou les accompagner dans leurs démarches, sont essentielles pour renforcer leur contribution à la transition écologique et à la transformation sociale.

Une responsabilité à l'égard de toutes les parties prenantes

La RSE questionne la capacité des modèles de gouvernance à faire une plus large place à la co-construction et à la transversalité. La RSE requiert que les entreprises traduisent, dans leur gouvernance, l'interdépendance qui les lie à leur écosystème.

En particulier, elle les invite à engager avec les parties prenantes constituant ce dernier, après les avoir identifiées, un processus de dialogue destiné à intégrer leurs préoccupations dans leur stratégie et leurs activités. Ce dialogue doit s'effectuer dans des conditions ouvertes et équitables pour l'ensemble des parties, en complément du dialogue social.

L'entreprise ne peut en effet concevoir et mettre en œuvre une politique de RSE sans un dialogue avec ses parties prenantes. Certains États établissent des obligations réglementaires en la matière (concertations publiques dans le cadre de projets d'infrastructure par exemple), qu'il appartient aux entreprises d'articuler avec les formes volontaires de dialogue (consultation, panels de parties prenantes, etc.) et le dialogue social.

Ce dialogue, avec l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise, élément intrinsèque de la RSE, permet l'ouverture des entreprises à la société et vers la société. Il convient toutefois de nuancer cette portée de la RSE, qui reste encore souvent une approche externe d'experts. Des progrès peuvent encore être accomplis au sein des entreprises en matière d'implication de leurs parties prenantes (salariés et leurs représentants, actionnaires, ONG, riverains, clients, fournisseurs, collectivités territoriales, etc.). La Plateforme RSE rappelle notamment l'importance d'impliquer le plus en amont possible les salariés et leurs représentants dans les étapes de la démarche RSE.

En outre, cette implication pourrait aussi se traduire dans les mécanismes d'intéressement qui peuvent être mis en place par les partenaires sociaux ou encore par l'introduction de critères sociaux, sociétaux et environnementaux dans la rémunération variable des dirigeants. Et cette implication, quand elle est attestée, pourrait être soutenue par une prise en compte plus ferme de tels critères dans la commande publique.

Les organes de gouvernance, par leur composition (présence d'administrateurs salariés), leur fonction, la thématique qu'ils abordent, ont un rôle tout particulier à jouer dans ces démarches, en sorte que la RSE devienne également une composante d'un dialogue social de qualité dans l'entreprise, et un vecteur de partage équitable de la valeur ajoutée.

La Plateforme RSE recommande notamment :

- (3) de recenser et soutenir les pratiques RSE territoriales (initiatives RSE territoriales, labels territoriaux, etc.) ;
- (4) de promouvoir et développer les chartes et les contrats qui organisent les partenariats locaux entre acteurs publics et privés ;
- (5) de favoriser et reconnaître l'engagement des TPE-PME, et d'accompagner les entreprises pour mesurer et valoriser leur contribution au développement territorial ;
- (6) d'impliquer les salariés et leurs représentants le plus en amont possible dans les étapes de la démarche RSE, et de faire de la RSE un sujet du dialogue social ;
- (7) d'y associer plus fortement les salariés, notamment à travers les critères d'évaluation individuelle ou collective et les accords d'intéressement ;
- (8) de systématiser les clauses sociales et environnementales dans les achats publics de l'État, des collectivités locales et des établissements publics.

Parmi les publications de la Plateforme RSE :

- [Texte de référence sur la RSE](#), janvier 2015 ;
- [L'implication des salariés dans les démarches RSE dans les TPE-PME-ETI](#), mars 2016 ;
- [RSE, performance globale et compétitivité](#), mars 2016 ;
- [Vers une responsabilité territoriale des entreprises](#), juillet 2018 ;
- [RSE et objectifs de développement durable](#), octobre 2018.



2. LA RSE, FACTEUR DE COHÉSION SOCIALE

Espace important pour faire vivre la démocratie sociale, l'entreprise est aussi un acteur clé de la cohésion sociale, dont la portée s'étend, au-delà de ses salariés, à ses autres parties prenantes, dans la mesure où elle participe à l'organisation du travailler ensemble et du vivre-ensemble.

Une responsabilité sociale

La rémunération du travail et les droits associés au statut dans l'emploi sont un enjeu essentiel d'intégration, de vivre-ensemble et de cohésion sociale. L'entreprise est donc concernée par la transformation sociale et sociétale.

En matière de RSE, les enjeux pour les entreprises sont aussi la diversité, l'égalité des chances et la mixité professionnelle, la santé et la qualité de vie au travail, la contribution à la cohésion sociale et territoriale, en termes d'insertion des publics fragiles et de ceux qui sont le plus éloignés de l'emploi.

Dans le contexte de ralentissement de la croissance mondiale qui découle de la crise financière et bancaire de 2008, de la mise en œuvre des plans de relance, et d'une nécessité d'équité de contribution de tous les acteurs, la responsabilité fiscale devient par ailleurs un des enjeux prioritaires de la RSE.

Depuis sa création, la Plateforme RSE s'est penchée à la demande du gouvernement sur des enjeux sociaux spécifiques tels que l'emploi des travailleurs handicapés, l'égalité femmes-hommes, la prévention des conduites addictives en entreprise, l'affichage social des biens et services et le soutien aux salariés aidants.

Pour l'égalité professionnelle

Si les chiffres montrent une progression, lente mais certaine, des droits des femmes et de l'égalité femmes-hommes depuis le milieu du XX^e siècle, les inégalités existent toujours. Elles sont particulièrement prégnantes dans le cadre professionnel. Elles varient selon les pays, et les secteurs d'activité. Dans le monde, en moyenne, les femmes gagnent 20 % de moins que les hommes.

La mobilisation est d'autant plus importante que l'égalité femmes-hommes et l'autonomisation des femmes sont un des socles fondamentaux du développement durable. Les entreprises françaises, par le nombre de personnes ou d'entités qu'elles touchent, dans leurs propres filiales et dans leur zone d'influence, peuvent agir dans la diffusion de pratiques responsables et d'une culture de l'égalité femmes-hommes.

Les pratiques responsables mises en œuvre par les entreprises françaises dans leurs territoires d'implantation visent à réduire l'écart salarial, à faciliter et accompagner la carrière des femmes, à favoriser la mixité et l'entrepreneuriat féminin, à lutter contre les violences sexistes, le harcèlement et les préjugés.

L'engagement d'une entreprise pour l'égalité femmes-hommes doit aboutir à un changement de la culture d'entreprise, conduit avec l'ensemble des parties prenantes. L'efficacité de ces pratiques tient, au-delà de la seule allocation de moyens financiers pour réduire l'écart salarial, à de multiples facteurs : des enjeux portés au plus haut niveau de l'entreprise et relayés au niveau local par un réseau diversité / égalité ; la mobilisation de toutes les parties prenantes internes et externes ; une action au niveau de la chaîne d'approvisionnement ; la création d'un environnement propice à l'emploi des femmes, et la lutte contre les stéréotypes.

Ces mesures en faveur de la mixité et de l'égalité femmes-hommes bénéficient à tous. Elles contribuent à la promotion de la richesse d'un monde pluriel, divers, et à construire des entreprises et des sociétés plus inclusives.

Pour la qualité du travail à l'heure de la transition numérique

La transition numérique s'est imposée dans de nombreux secteurs. Outil devenu incontournable dans le travail, le numérique apporte de nouveaux moyens de production et de communication inter et intra-entreprises. Il demande donc l'acquisition de nouvelles compétences et entraîne la transformation du modèle managérial, qui a modifié l'organisation du travail.

Les conditions de travail évoluent également avec le numérique, engendrant des risques, tant psychosociaux que « classiques ». Les frontières sont de plus en plus floues entre la vie professionnelle et la vie privée, notamment par la connexion professionnelle sur des outils personnels. Ainsi, le droit à la déconnexion est un levier nécessaire pour protéger la vie privée des salariés et leur temps de repos.

Le développement du numérique dans l'économie crée également de nouvelles formes de travail. L'économie des plateformes constitue un élément clivant, notamment en raison des enjeux relatifs au droit des travailleurs qu'elle soulève. Le droit reconnaît ainsi peu à peu les travailleurs de plateformes comme des salariés. Pourtant, une difficulté réside dans l'équilibre entre indépendance et sécurité de ces travailleurs.

La Plateforme RSE définit la responsabilité numérique des entreprises (RNE) comme un déploiement nouveau et incontournable de la RSE, qui se fonde sur les mêmes principes de redevabilité, d'éthique et d'échange avec les parties prenantes des entreprises. Une entreprise numériquement responsable devrait ainsi répondre à plusieurs enjeux majeurs, en lien avec les ODD : la responsabilité réglementaire liée à la protection des données et au respect du RGPD et des réglementations sectorielles ; la responsabilité éthique liée aux logiciels relatifs à l'intelligence artificielle ; la responsabilité sociétale relative à la gestion des données, à la transformation des modes de travail, au partage des données, à l'inclusion de toutes et tous ; la responsabilité environnementale liée à l'utilisation des données dans la prise en considération des impacts environnementaux des activités des entreprises.

Afin de favoriser l'inclusion numérique, la Plateforme RSE recommande la mise en place d'une stratégie pour un numérique inclusif adapté au monde des entreprises, avec des démarches d'accessibilité pour tous. Les projets de médiation et d'accompagnement vers le numérique doivent ainsi être encouragés, sur l'ensemble du territoire.

La Plateforme RSE recommande notamment :

- (9) de renforcer l'engagement des entreprises dans les enjeux sociaux et sociétaux, notamment par la mise en œuvre effective des cadres légaux et réglementaires, par la promotion et la diffusion des bonnes pratiques sur ces sujets ;
- (10) d'introduire dans l'évaluation des dirigeants et dans leur part variable des critères significatifs d'atteinte de résultats dans la mise en œuvre de la stratégie RSE ;
- (11) d'inclure le sujet de l'égalité femmes-hommes lors de la négociation d'un accord-cadre mondial et d'insérer des clauses spécifiques liées à l'égalité femmes-hommes dans les contrats d'achat auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants ;
- (12) d'encourager la généralisation des démarches d'accessibilité des services numériques publics et privés, permettant d'en garantir au minimum l'accès aux publics en situation de handicap ;
- (13) d'établir très rapidement des conditions sociales décentes et des modalités de représentation satisfaisantes pour les travailleurs de plateforme ;
- (14) de définir dans un cadre paritaire une stratégie pour un numérique inclusif adaptée au monde des entreprises.

Parmi les publications de la Plateforme RSE :

- [Contribution pour le Plan national d'actions prioritaires pour le développement de la RSE](#), septembre 2016 ;
- [Avis sur le Plan d'action d'application des Principes directeurs des Nations unies pour les droits de l'homme et les entreprises](#), septembre 2016 ;
- [Engagement des entreprises pour l'emploi des travailleurs handicapés](#), avril 2018 ;
- [Engagement des entreprises pour la prévention des conduites addictives \(alcool, tabac et stupéfiants\)](#), janvier 2019 ;
- [Engagement pour l'égalité femmes-hommes des entreprises actives à l'international](#), septembre 2019 ;
- [Responsabilité numérique des entreprises. 2. Enjeux environnementaux et sociaux](#), avril 2021.



3. LA RSE, LEVIER DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

La préservation de la biodiversité, de la capacité des écosystèmes à se régénérer, du climat, ainsi que l'utilisation maîtrisée des ressources naturelles surexploitées sont au cœur de la transition écologique et modifient les paramètres pour la RSE. Cette transition écologique sera d'autant plus appropriée qu'elle saura intégrer une meilleure inclusion sociale.

Une responsabilité environnementale

La mobilisation des entreprises est un élément capital pour l'atteinte du volet environnemental des ODD, et en particulier la transition vers une économie décarbonée. La RSE contribue en ce sens à la transition énergétique et écologique en invitant au développement de nouveaux modèles tels que l'économie circulaire.

La responsabilité des entreprises est d'anticiper les différents risques d'impacts environnementaux qui peuvent résulter de leurs activités et de leurs produits ou services, de prendre des mesures pour les éviter, d'en réduire les conséquences et de réparer les dommages. Elle est aussi de promouvoir des actions et des solutions de préservation de l'environnement. Le droit à un environnement propre, sain et durable a été reconnu en 2021 par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies.

La transition écologique induit une évolution de l'activité des entreprises vers de nouveaux modèles économiques, à la fois plus respectueux de l'environnement et plus inclusifs.

L'accord de Paris sur le climat, dans l'objectif de maintenir le réchauffement mondial à un niveau bien inférieur à 2 °C, de préférence à 1,5 °C par rapport au niveau préindustriel, concerne aussi l'industrie – et de manière générale les entreprises – dont le modèle de production va devoir s'affranchir des énergies

fossiles. Si cette évolution ouvre des perspectives à l'économie, et donc aux emplois verts, elle pose la question du devenir des entreprises et des emplois associés, qui ont prospéré dans l'économie carbonée des cent cinquante dernières années et vont devoir engager une métamorphose complète ou s'adapter au changement climatique.

Afin d'anticiper ces changements, auxquels l'ensemble des parties prenantes est de plus en plus attentif, la prise en compte des enjeux environnementaux dans les stratégies RSE prend tout son sens.

Pour la préservation de la biodiversité

Le constat dressé par la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) sur le déclin, sans précédent dans l'histoire humaine, de la biodiversité est un appel adressé à tous les acteurs, de toutes les régions du monde.

La Plateforme RSE est préoccupée par la dégradation importante de l'état de la biodiversité, tant en France métropolitaine que dans les Outre-mer et dans le reste du monde, mise en évidence par les scientifiques. L'ensemble des pouvoirs publics, de la société civile et des citoyens est invité à agir à tous les niveaux pour faire face à cette extinction massive des espèces, conséquence directe de l'activité humaine.

Les entreprises doivent faire leur part dans les défis majeurs à relever et prendre en considération leurs impacts sur la biodiversité. C'est consciente de ces enjeux, et du fait que l'économie et la société s'inscrivent dans un système naturel dont elles sont intrinsèquement dépendantes, que la Plateforme RSE a traité la question de l'empreinte sur la biodiversité des entreprises qui lui a été soumise par le gouvernement.

Elle recommande que les entreprises soient guidées sur les enjeux, les outils et les indicateurs de la biodiversité, pour qu'elles les intègrent dans leur stratégie, en s'engageant au plus haut niveau et en analysant l'impact de leurs activités sur les principaux facteurs d'érosion de la biodiversité, à savoir : l'utilisation des sols (dont la déforestation), la surexploitation des ressources, le changement climatique, les pollutions, l'introduction d'espèces envahissantes.

Par ailleurs, la Plateforme RSE rappelle que le développement de la finance responsable est un des leviers d'action de la transition écologique et souligne l'importance pour le secteur financier de développer des solutions innovantes et positives, notamment pour rendre compte de ses impacts sur l'environnement et réorienter ses décisions d'investissement.

Pour la maîtrise des impacts environnementaux de la transition numérique

La transition numérique a renouvelé les enjeux, le périmètre et les outils de mesure de l'empreinte environnementale des entreprises. Les impacts du numérique, positifs comme négatifs, sont hétérogènes et leur mesure est complexe. La Plateforme RSE souligne la nécessité de créer de nouveaux indicateurs fiables, lisibles et robustes permettant d'établir un référentiel partagé.

En la matière, les émissions de gaz à effet de serre ne sont pas les seuls indicateurs à prendre en compte. La Plateforme RSE a retenu les quatre indicateurs environnementaux majeurs, proposés par GreenIT.fr, qui représentent partiellement l'empreinte environnementale du numérique : épuisement des ressources abiotiques, changements climatiques, énergie primaire, consommation d'eau.

Les impacts environnementaux du numérique sont présents sur l'ensemble de la chaîne de valeur et du cycle de vie des produits, ainsi que dans la gouvernance. Les règles de l'analyse extra-financière doivent les prendre en compte. Enfin, les processus de formation et d'information doivent permettre à l'utilisateur d'avoir conscience des impacts environnementaux de ses usages du numérique.

Les données environnementales de bien commun peuvent également servir de support au partage volontaire des données entre acteurs privés ou publics, au service de la transition écologique.

La Plateforme RSE recommande notamment :

- (15) d'orienter l'épargne par le développement de fonds « verts » ou « bas carbone », et la promotion d'outils de financement à l'exemple des « *green bonds* » ;
- (16) de promouvoir et développer les contrats de transition écologique et les conventions d'engagement volontaire ;
- (17) de favoriser l'engagement des entreprises en faveur de la préservation de la biodiversité, notamment en publiant à leur attention un guide sur les enjeux, les outils et les indicateurs, et de s'abstenir de retenir un indicateur agrégé unique, qui serait inopérant dans le champ de la biodiversité ;
- (18) d'adopter le principe de sobriété comme stratégie principale et outil du déploiement de la responsabilité numérique des entreprises ;
- (19) de réduire l'impact environnemental des *data centers* ;
- (20) de mettre les données environnementales au service de la transition écologique en organisant les conditions du partage volontaire de données entre acteurs privés ou publics et en soutenant les projets de coproduction de données pour la transition écologique.

Parmi les publications de la Plateforme RSE :

- [Contribution pour le Plan national d'actions prioritaires pour le développement de la RSE](#), septembre 2016 ;
- [RSE et Environnement. Économie circulaire, gouvernance et responsabilité environnementale](#), septembre 2018 ;
- [Empreinte biodiversité des entreprises](#), mars 2020 ;
- [Responsabilité numérique des entreprises. 2. Enjeux environnementaux et sociaux](#), avril 2021.



4. LA RSE, VECTEUR DE CONFIANCE

Différentes initiatives visant à rendre compte de manière objectivée, chiffrée, vérifiée, des pratiques RSE des entreprises peuvent être recensées. Parmi ces initiatives, on peut compter les enquêtes de la statistique publique, les rapports RSE (déclarations de performance extra-financière), les notations par des acteurs privés et les informations collectées par les organismes d'évaluation ou de certification, qui peuvent conduire à une labellisation. L'ensemble de ces pratiques contribue à la transparence et à la confiance entre les parties prenantes d'une entreprise.

Par la transparence : le *reporting* extra-financier des entreprises

L'un des fondements d'une politique de RSE est la transparence à l'égard des parties prenantes de l'entreprise et de toute la société. Le *reporting* extra-financier y participe. La Plateforme RSE souligne l'importance de disposer d'un outil de *reporting* des entreprises aussi fiable et pertinent que possible, à la fois pour répondre à des besoins de pilotage et pour dialoguer avec les investisseurs et la société civile.

Dans la pratique, l'offre de données de la RSE est très variée en termes de quantité, de contenu, de qualité, de fréquence de mise à jour, d'accessibilité et de source. Cette hétérogénéité s'explique par la diversité des champs analysés : intégrer l'ensemble des dimensions de la RSE dans une mesure unique paraît difficile, voire illusoire. Cependant, le domaine de la RSE semble désormais recouvrir les mêmes thématiques (sociales, sociétales, environnementales, éthiques et de gouvernance) pour les différents interlocuteurs, même si les appellations diffèrent (RSE, ESG, DD). Les ODD constituent des horizons à atteindre dans ces différents domaines.

La Plateforme RSE souligne l'importance d'un *reporting* solide sur les trois dimensions de l'ESG (environnementales, sociales, de gouvernance) afin de mieux documenter l'impact des activités des entreprises. Elle rappelle que les droits humains constituent un socle juridique transversal aux trois dimensions de l'ESG.

L'avance européenne affirmée en matière de RSE se traduit en particulier par le caractère obligatoire et standardisé de ce *reporting* ESG à l'échelle européenne, la consécration de la notion de « double matérialité » (ou double importance relative) et la participation de l'ensemble des parties prenantes au processus législatif et normatif.

Des règles communes et des logiques partagées en matière de *reporting* (CSRD, *taxonomy*) sont nécessaires. La standardisation à travers le développement des normes permettra une meilleure comparabilité et fiabilité des informations ESG. Une vigilance devra être apportée quant aux transpositions nationales afin de s'assurer de l'harmonisation des textes.

En outre, la cohérence devra être assurée entre les textes européens et les initiatives nationales qui se développent, tant sur le volet *reporting* (plateforme [Impact.gouv.fr](https://impact.gouv.fr), affichage environnemental et social des biens et services...) et le volet finance durable (article 29 de la loi énergie-climat, label ISR...).

Le *reporting* doit être utilisable dans les faits par les entreprises et répondre aux attentes des parties prenantes en étant compréhensible, crédible et accessible. Selon le profil des entreprises, de nombreux défis sont liés au *reporting* et à la taxinomie. Concernant les PME, la formalisation du cadre de *reporting* volontaire devra être simplifiée afin qu'il soit facile d'accès, clair et proportionné.

De manière générale, la mise en place d'organes de supervision pertinents permettant de suivre et d'évaluer les différentes réglementations pourrait être envisagée pour ne pas perdre de vue l'objectif premier d'une transition juste.

Par la gestion responsable des données

Partant du constat que les stratégies RSE et numérique restent traitées séparément dans la grande majorité des entreprises, la Plateforme RSE juge primordial d'adopter des stratégies communes et de se doter d'ambitions sociétales, sociales, environnementales et éthiques plus fortes et soutenables. Le champ nouveau de la RSE est aussi d'ordre numérique.

Il est particulièrement nécessaire de renforcer la gestion des données détenues par les entreprises, que ce soit en matière de droits humains ou d'impact sur les modèles économiques. Elle encourage les nouveaux modèles dans le respect des cadres légaux.

Il est fondamental de former tous les citoyens à l'utilisation des nouvelles technologies et à leurs impacts potentiels sur la vie privée et les droits de manière générale. Les entreprises doivent s'inscrire dans une dynamique de formation aux enjeux numériques de toutes et tous – institutions publiques, dirigeants, salariés ou organisations syndicales – afin d'engager une responsabilité globale.

Par la robustesse des dispositifs d'évaluation : les labels

Parmi les outils permettant de promouvoir une démarche de RSE pertinente, les labels occupent une place particulière dans la mesure où ils permettent de garantir et valoriser, sous certaines conditions et de manière volontaire, un engagement en matière de RSE, et d'améliorer leur structuration.

On constate toutefois ces dernières années une prolifération de toutes sortes d'initiatives en matière de RSE – évaluations, indices, notations, trophées, marques, logos, etc. –, qui n'ont pas toutes la même signification ni la même robustesse. Toutes ces initiatives ne proposent pas le même niveau d'engagement, de garantie, voire de recours si nécessaire. Se crée ainsi un maquis nourrissant scepticisme et incompréhension.

Sous certaines conditions, les labels RSE peuvent faire progresser la confiance et aider à la massification de la RSE dans les TPE, PME et ETI qui sont au cœur du tissu économique français. Aujourd'hui, les grands donneurs d'ordres privés, et les acheteurs publics, prennent encore insuffisamment en compte les démarches RSE dans la sélection de leurs fournisseurs.

Afin de pouvoir établir un diagnostic sur les labels RSE, et plus particulièrement les labels sectoriels destinés aux TPE, PME et ETI, et formuler des propositions, la Plateforme RSE a conduit une expérimentation de mai 2018 à décembre 2019. Elle en a tiré des leçons et des recommandations.

Pour répondre à ces enjeux et attentes, et permettre une reconnaissance officielle des labels RSE sectoriels tierce partie, ces derniers doivent créer une chaîne de confiance qui tienne dans la durée. Cette chaîne de confiance repose d'une part sur un impératif de qualité du référentiel, et d'autre part sur un processus de labellisation garant de cette confiance.

La Plateforme RSE en a détaillé les principes. Elle ne recommande pas la création d'un label public d'État en matière de RSE mais recommande la supervision globale par les pouvoirs publics des labels RSE sectoriels tierce partie.

La Plateforme RSE affirme ainsi notamment que l'intervention d'un organisme tiers indépendant (OTI) est nécessaire pour assurer la qualité et la robustesse d'un label RSE, tant pour la validation du référentiel que pour l'évaluation des pratiques et les résultats des entreprises.

Par manque de moyens humains, en temps ou en compétences, la taille des TPE et PME constitue un handicap particulier pour s'engager dans une démarche de labellisation. La Plateforme RSE recommande à leurs fédérations professionnelles une mutualisation aussi poussée que possible ainsi qu'un soutien spécifique à ces entreprises.

La Plateforme RSE recommande notamment :

- (21) d'intégrer les attentes de l'ensemble des parties prenantes, dont les salariés et leurs représentants, dans la définition des indicateurs de mesure de la RSE ; de garantir l'association des parties prenantes et la transparence des processus européens ;
- (22) de publier, lorsque c'est possible et pertinent, dans le cadre de leur *reporting* RSE, des données, filiale par filiale et pays par pays ;
- (23) d'ouvrir les données publiques des entreprises portant sur la RSE sous un format exploitable par tous, en *open data* ;
- (24) d'identifier les contributions effectives des entreprises aux ODD et à leurs cibles ;
- (25) de développer l'identification par les entreprises de l'impact de leurs actions RSE et de poursuivre avec la Plateforme RSE les travaux sur la notion d'impact, en vue d'en faire un outil opérationnel pour tous les acteurs ;
- (26) d'établir des mécanismes obligatoires et efficaces d'un devoir de vigilance aux échelles européenne et internationale couvrant les activités des entreprises, de leurs filiales, fournisseurs et sous-traitants dans leur chaîne de valeur ;
- (27) de s'assurer de la cohérence des initiatives nationales avec les textes européens et internationaux – par exemple s'assurer de l'articulation entre le futur point d'accès unique à l'information réglementée publiée par les sociétés cotées européennes et la plateforme Impact.gouv.fr ;
- (28) d'opérer un contrôle effectif, et d'évaluer l'impact des réglementations et la pertinence des indicateurs en mettant en place des organes de supervision ;
- (29) d'élaborer des référentiels RSE sectoriels, robustes et crédibles ;
- (30) de définir des principes de robustesse pour les labels sectoriels RSE tierce partie et d'encadrer ces labels, dans le prolongement de l'avis adopté par la Plateforme RSE en février 2021 ;
- (31) de faire évoluer les pratiques d'achat des donneurs d'ordres publics et privés, en prenant en compte les labels RSE tierce partie des fournisseurs, et en particulier les labels RSE sectoriels, dont la robustesse est reconnue.

Parmi les publications de la Plateforme RSE :

- [Comment améliorer la transparence et la gouvernance des entreprises](#), octobre 2014 ;
- [RSE et performance globale : mesures et évaluations. État des lieux des pratiques](#), novembre 2019 ;
- [Responsabilité numérique des entreprises. 1. L'enjeu des données](#), juillet 2020 ;
- [Labels RSE. Propositions pour des labels RSE sectoriels destinés aux TPE, PME et ETI](#), février 2021 ;
- [La RSE, un enjeu européen](#), octobre 2021.



ANNEXE

LA PLATEFORME RSE

Installée par le Premier ministre au sein de France Stratégie en 2013, la Plateforme RSE, *plateforme nationale d'actions globales pour la responsabilité sociétale des entreprises*, regroupe les administrations compétentes, les organisations représentant les entreprises et le monde économique, les organisations syndicales de salariés, des représentants de la société civile et de la recherche, et comprend parmi ses membres un député et un sénateur.

Elle émet des avis sur les questions qui lui sont soumises et formule des recommandations sur les questions sociales, environnementales et de gouvernance soulevées par la responsabilité sociétale des entreprises (article 60 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 ; article 5 du décret n° 2013-333 du 22 avril 2013).

Les travaux de la Plateforme RSE sont le reflet des enjeux de la société en matière environnementale, sociale et économique, et de sa capacité à identifier et se saisir des alertes qui traversent la société. Les thématiques abordées sont, d'une part, des thématiques RSE transverses liées à la pratique de la RSE telles que le *reporting* extra-financier, les enjeux de gouvernance, les objectifs de développement durable, la compétitivité des TPE-PME, les relations entre donneurs d'ordres et sous-traitants, etc., et, d'autre part, des thématiques plus spécifiques en lien avec les enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux.

Ses travaux sont publiés sur le site de France Stratégie :

www.strategie.gouv.fr/plateforme-rse

Composition de la Plateforme RSE

Pôle des entreprises et du monde économique

AFEP – Association française des entreprises privées
AFG – Association française de la gestion financière
ANDRH – Association nationale des directeurs des ressources humaines
C3D – Collège des directeurs du développement durable
CPME – Confédération des petites et moyennes entreprises
Coop FR – Les entreprises coopératives
FIR – Forum pour l'investissement responsable
Global Compact France
MEDEF – Mouvement des entreprises de France
OREE – Organisation pour le respect de l'environnement dans l'entreprise
ORSE – Observatoire sur la responsabilité sociétale des entreprises
Réseau Alliances pour la RSE
France Chimie
U2P – Union des entreprises de proximité

Pôle des organisations syndicales de salariés

CFDT – Confédération française démocratique du travail
CFE-CGC – Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres
CFTC – Confédération française des travailleurs chrétiens
CGT – Confédération générale du travail
FO – Force ouvrière
UNSA – Union nationale des syndicats autonomes

Pôle des organisations de la société civile

Amnesty International France
Association 4D – Dossiers et Débat pour le Développement Durable
ATD Quart Monde
CCFD – Terre solidaire
FCRSE – Forum citoyen pour la RSE
FNE – France Nature Environnement
Humanité et Biodiversité
Léo Lagrange Consommateurs
LDH – Ligue des droits de l'Homme
SHERPA

Pôle des chercheurs et développeurs de la RSE

ADERSE – Association pour le développement de l'enseignement et de la recherche sur la responsabilité sociale de l'entreprise

Comité 21 – Réseau des acteurs du développement durable

CGE – Conférence des Grandes Écoles

CPU – Conférence des Présidents d'Universités

FACE – Fondation Agir contre l'exclusion

ObsAR – Observatoire des Achats Responsables

RIODD – Réseau international de recherche sur les organisations et le développement durable

Syntec Conseil

Pôle des institutions publiques

Assemblée nationale

CCI France – Chambres de Commerce et d'Industrie

CNCDH – Commission nationale consultative des droits de l'Homme

CESE – Conseil économique, social et environnemental

Défenseur des droits

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Ministère de la Transition écologique

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance

Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

Ministère de la Justice

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Régions de France

Sénat

Publications de la Plateforme RSE

[Comment améliorer la transparence et la gouvernance des entreprises](#), octobre 2014

[Texte de référence sur la RSE](#), janvier 2015

[RSE, performance globale et compétitivité](#), mars 2016

[L'implication des salariés dans les démarches RSE dans les TPE-PME-ETI](#), mars 2016

[Contribution pour le Plan national d'actions prioritaires pour le développement de la RSE](#), septembre 2016

[Avis sur le Plan d'action d'application des Principes directeurs des Nations unies pour les droits de l'homme et les entreprises](#), septembre 2016

[Engagement des entreprises pour l'emploi des travailleurs handicapés](#), avril 2018

[Vers une responsabilité territoriale des entreprises](#), juillet 2018

[RSE et Environnement. Économie circulaire, gouvernance et responsabilité environnementale](#), septembre 2018

[RSE et objectifs de développement durable](#), octobre 2018

[Engagement des entreprises pour la prévention des conduites addictives \(alcool, tabac et stupéfiants\)](#), janvier 2019

[La RSE, démarche de dialogue et levier de transformation](#), mars 2019

[Engagement pour l'égalité femmes-hommes des entreprises actives à l'international](#), septembre 2019

[RSE et performance globale : mesures et évaluations. État des lieux des pratiques](#), novembre 2019

[Empreinte biodiversité des entreprises](#), mars 2020

[Responsabilité sociétale des entreprises : de la parole aux actes](#), mai 2020

[Responsabilité numérique des entreprises. 1. L'enjeu des données](#), juillet 2020

[Labels RSE. Propositions pour des labels RSE sectoriels destinés aux TPE, PME et ETI](#), février 2021

[Responsabilité numérique des entreprises. 2. Enjeux environnementaux et sociaux](#), avril 2021

[La RSE, un enjeu européen](#), octobre 2021

Rapports annuels d'activité de la Plateforme RSE : [2016](#), [2017](#), [2018](#), [2019](#), [2020](#)

RETROUVEZ LES DERNIÈRES ACTUALITÉS DE FRANCE STRATÉGIE SUR :



www.strategie.gouv.fr



[@strategie_Gouv](https://twitter.com/strategie_Gouv)



[france-strategie](https://www.linkedin.com/company/france-strategie)



[francestrategie](https://www.facebook.com/francestrategie)



[@FranceStrategie_](https://www.instagram.com/FranceStrategie_)



[StrategieGouv](https://www.youtube.com/StrategieGouv)

Les opinions exprimées dans ce rapport engagent leurs auteurs et n'ont pas vocation à refléter la position du gouvernement.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Institution autonome placée auprès du Premier ministre, France Stratégie contribue à l'action publique par ses analyses et ses propositions. Elle anime le débat public et éclaire les choix collectifs sur les enjeux sociaux, économiques et environnementaux. Elle produit également des évaluations de politiques publiques à la demande du gouvernement. Les résultats de ses travaux s'adressent aux pouvoirs publics, à la société civile et aux citoyens.